



N° d'ordre : 2026- 615 du registre n°51

Année 2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : délégation de fonctions et de signature à Monsieur Matthieu JOUINEAU (conseiller municipal délégué) - Sports et équipements sportifs - Correspondant défense**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,**

**VU**

- Les articles L 2121-1 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°9 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
- Le tableau du Conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026.

**CONSIDERANT** que les multiples obligations qui sont à la charge du Maire ne lui permettent pas d'assurer personnellement toutes les fonctions qui lui incombent,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Matthieu JOUINEAU certaines fonctions dans le domaine des sports, des équipements sportifs et de la défense,

**ARRETE**

**Article 1 – délégation de fonctions et de signature**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature est consentie à Monsieur Matthieu JOUINEAU, conseiller municipal délégué, dans le domaine des sports, des équipements sportifs et de la défense et notamment :

- le développement et la promotion de la pratique sportive et des équipements sportifs y afférents,
- les relations avec les associations sportives,
- la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense en qualité de correspondant défense,
- être référent auprès des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Toute signature dans le cadre de cette délégation devra porter la mention « par délégation du Maire ».

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Matthieu JOUINEAU, la présente délégation est consentie, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Odile MIEL-GIRESSE (5<sup>ème</sup> adjointe au Maire).

## **Article 2 – durée de validité de la délégation**

Le Maire peut à tout moment mettre fin à cette délégation qui prendra fin dans tous les cas au terme du mandat.

## **Article 3 – recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – sis 3, Contour de la Motte – 35 044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4 – entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

## **Article 5 – transmission, notification et publication**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE  
DINAN**

**Le 15 avril 2026**

**LE MAIRE,  
Didier LECHIEN**

